

## RÈGLEMENT DU CONCOURS : **PLANIFIEZ, C'EST MIEUX.**

1. **Concours** : L'Institut québécois de planification financière (IQPF) organise le concours *Planifiez, c'est mieux* dans le cadre de sa campagne printemps 2019. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heure limites pour participer** : Le concours se tient du 17 mars 2019 au 14 avril 2019. Les inscriptions doivent parvenir à l'IQPF au plus tard le 14 avril à 23h59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : 3 forfaits d'une valeur de 848 \$ chacun. Le lot ne pourra être ni repris ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contrevaletur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transférable.
4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage. Les administrateurs de l'IQPF, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. L'IQPF peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole le règlement ou triche.
5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site [Planifiez.org](http://Planifiez.org) et remplir le formulaire d'inscription. Les participants peuvent s'inscrire au concours quotidiennement.
6. **Gagnants** : L'IQPF procédera au tirage au sort des 3 gagnants parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine suivant la fin du concours.
7. **Avis aux gagnants** : Les gagnants seront avisés par courriel dans les 7 jours suivant le tirage. Si la personne gagnante ne répond pas au courriel qu'on lui envoie dans les 48 heures, un autre nom sera pigé.
8. **Publication des gagnants** : À la suite du tirage, le nom des gagnants pourra être publié pendant un an sur les sites web [Planifiez.org](http://Planifiez.org) et [IQPF.org](http://IQPF.org).
9. **Règlement des différends**: Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par l'IQPF et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à l'IQPF dans les 60 jours après la fin du concours.

10. **Droits de l'IQPF** : Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'IQPF pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. L'IQPF pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à l'IQPF.
11. **Exonération de responsabilité** : L'IQPF et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
12. **Accès au règlement du concours** : Le règlement du concours est accessible sur le site [Planifiez.org](http://Planifiez.org).
13. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent document.